

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43^e année - N° 42 - Jeudi 25 novembre 2021

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant les taux d'intérêts compensatoires, moratoire, rémunérateur et sur paiements volontaires applicables aux impôts directs durant l'année civile 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 105, alinéa 2, et 181a de la loi d'impôt du 26 mai 1988¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Le taux de l'intérêt moratoire applicable aux impôts directs est fixé à 5% durant l'année civile 2022.

² Le taux de l'intérêt compensatoire négatif est fixé à 0,10% durant l'année civile 2022.

³ Les taux de l'intérêt rémunérateur, compensatoire positif et de l'intérêt sur paiements volontaires applicables aux impôts directs sont fixés à 0% durant l'année civile 2022.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 16 novembre 2021 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 641.11

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant les termes d'échéance des acomptes d'impôts pour l'année 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 178, alinéa 2, de la loi d'impôt du 26 mai 1988¹⁾,

arrête:

Article premier Les termes d'échéance des acomptes pour les impôts directs de l'Etat et des communes dus en 2022 sont fixés au 10 janvier, 10 février, 10 mars,

10 avril, 10 mai, 10 juin, 10 juillet, 10 août, 10 septembre, 10 octobre, 10 novembre et 10 décembre 2022.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 16 novembre 2021 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 641.11

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant le taux de l'intérêt moratoire applicable à l'impôt de succession et de donation pour l'année fiscale 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 31, alinéa 3, de la loi du 13 décembre 2006 sur l'impôt de succession et de donation¹⁾,

arrête:

Article premier Le taux de l'intérêt moratoire applicable à l'impôt de succession et de donation faisant l'objet d'une taxation en 2022 est fixé à 5%.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 16 novembre 2021 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 642.1

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'entreprise agricole ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 de l'OAS (Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles) peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

Entreprise agricole:

- M. Jérôme Aubry,
Les Emibois 60, 2338 Les Emibois
Mesure de diversification: Aménagement d'un laboratoire de boucherie, d'une chambre froide et d'un local de vente de viande afin de transformer et mettre en valeur la production animale de l'exploitation agricole.

Courtemelon, le 17 novembre 2021.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication est réalisée conformément à l'art. 97 LAgr (Loi fédérale sur l'agriculture) et permet d'informer que des aides publiques sont envisagées sous la forme de contributions cantonales et fédérales pour l'entreprise agricole ci-dessous.

Entreprise agricole:

- M. Jean-Marc Laville,
Coin des Moulins 49, 2906 Chevenez
Démolition de la loge N° 226C, feuillet N° 636
du ban de Haute-Ajoie/Chevenez.

Courtemelon, le 18 novembre 2021.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Délégué aux affaires communales

Revenu fiscal harmonisé (RH) et indice en % des ressources par habitant (IR) des communes jurassiennes - Année 2020**ERRATUM**

Suite à une erreur de report des chiffres relatifs à la population, les tableaux publiés ci-dessous annulent et remplacent les tableaux publiés dans le Journal officiel N° 41 du 18 novembre 2021.

Communes des districts	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Delémont	98 620 059	1.99	2.33	38 634	97 558 933	89.73
Franches-Montagnes	34 798 355	1.77	2.08	10 456	38 553 850	131.02
Porrentruy	72 676 575	2.04	2.36	24 144	69 982 206	103.00
Canton du Jura	206 094 989	1.97	2.29	73 234	206 094 989	100.00

Population exclus les permis F et N

District de Delémont	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Boécourt	2 771 529	2.00	2.25	923	2 724 958	104.91
Bourrignon	586 053	2.25	3.00	270	512 182	67.41
Châtillon	1 096 509	1.95	2.17	485	1 105 727	81.01
Courchapoix	1 000 816	2.15	2.58	446	915 348	72.93
Courrendlin	7 350 824	2.05	2.40	3 593	7 051 029	69.73
Courroux	9 111 882	2.15	2.37	3 299	8 333 741	89.76
Courtételle	6 891 178	1.65	1.91	2 632	8 212 585	110.88
Delémont	37 069 899	1.90	2.26	12 390	38 365 261	110.03
Develier	3 357 257	1.95	2.30	1 369	3 385 481	87.87
Ederswiler	185 178	2.00	2.47	118	182 066	54.83
Haute-Sorne	15 491 800	2.10	2.44	7 141	14 506 176	72.18
Mervelier	1 030 584	2.25	2.71	528	900 681	60.62
Mettembert	191 793	2.15	2.55	108	175 414	57.71
Movelier	950 235	2.25	2.66	415	830 460	71.11
Pleigne	628 868	2.10	2.75	349	588 858	59.96
Rossemaison	1 919 055	2.10	2.53	687	1 796 960	92.95
Saulcy	545 306	2.20	2.78	255	487 403	67.92
Soyhières	1 258 604	2.05	2.29	436	1 207 273	98.39
Val Terbi	7 182 689	2.25	2.64	3 190	6 277 329	69.92
Total	98 620 059	1.99	2.33	38 634	97 558 933	89.73

Population exclus les permis F et N

District des Franches-Montagnes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Le Bémont	775 025	1.95	2.42	323	781 540	85.98
Les Bois	3 606 330	2.15	2.53	1 246	3 298 355	94.06
Les Breuleux	9 745 835	1.40	1.53	1 528	13 688 674	318.33
La Chau-des-Breuleux	191 868	2.05	2.84	96	184 043	68.12
Les Enfers	273 181	2.05	2.58	149	262 040	62.49
Les Genevez	1 175 612	1.95	2.60	515	1 185 495	81.80
Lajoux	1 333 140	2.05	2.70	671	1 278 769	67.72
Montfaucon	1 191 996	2.20	2.88	562	1 065 424	67.36
Muriaux	1 794 073	1.60	1.81	490	2 204 908	159.90
Le Noirmont	6 669 985	1.70	1.92	1 914	7 715 184	143.24
Saignelégier	7 279 578	2.30	2.81	2 604	6 223 701	84.93
St-Brais	478 112	2.25	2.98	227	417 847	65.41
Soubey	283 620	2.25	3.05	131	247 870	67.24
Total	34 798 355	1.77	2.08	10 456	38 553 850	131.02

Population exclus les permis F et N

District de Porrentruy	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Alle	4 967 538	2.25	2.54	1 895	4 341 392	81.41
La Baroche	2 134 857	2.15	2.77	1 135	1 952 543	61.13
Basse-Allaine	2 762 330	2.35	2.77	1 241	2 311 416	66.18
Beurnevésin	312 681	2.25	2.80	119	273 268	81.60
Boncourt	6 813 723	1.45	1.57	1 195	9 240 316	274.77
Bonfol	1 932 036	2.10	2.45	663	1 809 115	96.96
Bure	1 765 992	2.25	2.66	645	1 543 393	85.03
Clos du Doubs	2 975 741	2.15	2.58	1 263	2 721 617	76.57
Cœuve	1 614 360	2.35	2.81	740	1 350 837	64.87
Cornol	2 209 323	2.05	2.44	1 028	2 119 218	73.25
Courchavon	2 238 707	1.90	2.05	314	2 316 936	262.20
Courgenay	5 672 918	2.05	2.48	2 394	5 441 555	80.77
Courtedoux	2 052 273	2.20	2.59	755	1 834 353	86.33
Damphreux	371 164	2.15	2.51	181	339 467	66.64
Fahy	785 028	2.30	2.85	347	671 162	68.73
Fontenais	4 715 371	2.35	2.74	1 688	3 945 648	83.06
Grandfontaine	877 097	2.25	2.84	387	766 541	70.38
Haute-Ajoie	3 353 717	2.15	2.50	1 096	3 067 314	99.45
Lugnez	309 249	2.25	2.60	188	270 269	51.08
Porrentruy	23 520 752	2.05	2.31	6 310	22 561 486	127.05
Vendlincourt	1 291 718	2.30	2.77	560	1 104 359	70.08
Total	72 676 575	2.04	2.36	24 144	69 982 206	103.00

Population exclus les permis F et N

En vertu des dispositions des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978, les tableaux ci-dessus sont sujets à opposition. L'opposition éventuelle sera adressée, par écrit, au Délégué aux affaires communales dans les trente jours à compter de la présente publication. L'opposition sera motivée et comportera les éventuelles offres de preuve.

Delémont, le 9 novembre 2021.

Le Délégué aux affaires communales: Christophe Riat.
Le Contrôleur d'institutions: Julien Buchwalder.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé

Décision du 21 octobre 2021

Révision de l'ordonnance sur le registre des professionnels de la santé (OR-NAREG) du 22 octobre 2015

Le Comité directeur de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé, considérant que:

Différents registres existent dans le domaine des professions de santé qui servent tous à l'information et la protection des patientes et des patients, l'information de services nationaux et étrangers, l'assurance qualité, la simplification des procédures d'octroi de l'autorisation de pratiquer ainsi qu'à des fins statistiques. On trouve au niveau fédéral le registre des professions de la santé (GesReg), le registre des professions médicales (MedReg) et le registre des professions de la psychologie (PsyReg); au niveau intercantonal, il existe le registre national des professionnels de la santé (NAREG);

Basé sur l'Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (AIRD), le NAREG recense les titulaires de diplômes non universitaires suisses dans les professions de la santé énumérés dans une annexe à l'accord, ainsi que les titulaires des diplômes étrangers correspondants reconnus équivalents. Le NAREG contient donc aujourd'hui également des données sur les professionnels de la santé qui seront saisies dans le GesReg à l'avenir. Celui-ci sera ouvert au public le 1^{er} février 2022 au plus tard. Jusqu'à cette date, les données correspondantes continueront d'être enregistrées dans le NAREG et – pour autant qu'il s'agisse de données accessibles – publiées; le 1^{er} février 2022, elles migreront dans le GesReg;

Les trois registres fédéraux, GesReg, MedReg et PsyReg, sont structurés de manière similaire et leur contenu est en grande partie analogue. Les obligations de fourniture et de saisie des données des cantons selon l'OR-NAREG sont en partie similaires à leurs obligations concernant GesReg, MedReg et PsyReg, mais s'en distinguent sur divers points. Il existe également des différences majeures entre les registres fédéraux et le NAREG en matière de communication des données. Enfin, les ordonnances concernant les registres de la Confédération comportent – contrairement à l'OR-NAREG – des dispositions explicites sur la sécurité des données et, s'agissant du GesReg, sur la surveillance de l'organisme chargé de la tenue du registre;

Au vu des tâches d'exécution des cantons concernant les registres des professions de la santé (GesReg, MedReg, PsyReg et NAREG), il est souhaitable de concevoir les dispositions légales sur les registres de manière aussi analogue que possible afin de simplifier les procédures, mais aussi d'exploiter les synergies et d'éviter les doublons. Cela vaut en particulier pour le GesReg: comme le NAREG et le GesReg sont tenus par la Croix-Rouge suisse (CRS), les cantons saisissent les données pour ces deux registres via la même application Web. C'est pourquoi la nature des données, la fourniture et la saisie des données ainsi que leur communication devraient autant que possible correspondre dans les deux registres. Si les mêmes informations sont traitées et disponibles dans tous les registres selon des règles concordantes, la teneur et la compréhension des informations pour les utilisateurs et utilisatrices des registres en seront renforcées. Il convient donc d'adapter en différents points l'OR-NAREG aux ordonnances concernant les registres GesReg, MedReg et PsyReg;

arrête:

Art. 1

L'ordonnance sur le registre des professionnels de la santé (OR-NAREG) du 22 octobre 2015 est modifiée comme suit:

Art. 2 - Exploitation du NAREG

L'alinéa 1 est inchangé.

Alinéa 2

Elle coordonne ses activités avec les services qui fournissent les données devant être inscrites dans le NAREG pour que celui-ci atteigne ses objectifs, ainsi qu'avec les utilisatrices et utilisateurs de l'interface standard.

Alinéa 3

Elle attribue les droits de traitement individuels et les mots de passe initiaux individuels pour le NAREG ainsi que pour l'utilisation de l'interface standard.

Alinéa 4

La CDS et la CRS règlent les détails dans une convention de prestations sur la tenue du registre.

Art. 2^{bis} - Surveillance

La CDS surveille la tenue du registre par la CRS. À cette fin, la CRS rend compte une fois par an de ses activités à la CDS.

Art. 4 - Diplômes de fin d'études

L'alinéa 1 est inchangé.

Alinéa 2

La CRS inscrit les données suivantes dans le NAREG: Les lettres a - g sont inchangées.

Lettre h

Profession et type de diplôme de fin d'études avec date et pays de l'octroi

Lettre i

Diplôme de fin d'études étranger reconnu/vérifié avec date et pays de la délivrance et date de la reconnaissance/vérification

Les lettres j et k sont inchangées.

Lettre l

Indication s'il existe des données sensibles au sens de l'art. 5, al. 2

Lettre m

Mention « radié » visée à l'art. 12^{ter} al. 9 phrase 4 AIRD et date de la mention

Alinéa 3

Elle conserve les données sensibles au sens de l'art. 5, al. 2 dans une zone sécurisée et séparée du NAREG.

Art. 5 - Données sur l'exercice de la profession

Alinéa 1

Les autorités cantonales compétentes inscrivent dans le NAREG les informations suivantes sur l'exercice de la profession (art. 12^{ter} al. 6 phrase 2 AIRD):

Lettre a

le canton qui a octroyé l'autorisation d'exercer (canton d'octroi) et la base légale de l'autorisation

Les lettres b et c sont inchangées.

Lettre d

l'adresse du cabinet ou de l'établissement (nom, rue, NPA, lieu) ainsi qu'à titre facultatif numéro de téléphone et adresse courriel

Lettre e

Est supprimée.

Lettre f

les charges ou restrictions liées à l'exercice de la profession (techniques, géographiques ou temporelles) et leur description avec date de la décision et le cas échéant date de la fin des charges ou restrictions

Lettre g

Est supprimée.

Lettre h

Est supprimée.

Lettre i

Les prestataires de services qui se sont déclarés conformément à la LPPS et peuvent exercer leur activité:

- le 1^{er} et le 2^e tirets sont inchangés.
- le fait que le prestataire de service a épuisé la durée maximale de 90 jours à laquelle il a droit pour l'année civile correspondante
- l'adresse du cabinet ou de l'établissement (nom, rue, NPA, lieu) ainsi qu'à titre facultatif numéro de téléphone et adresse courriel

Lettre j

l'indication qu'il s'agit d'une entreprise individuelle ou non

Lettre k

à titre facultatif la forme juridique de la personne morale et le numéro d'identification de l'entreprise (IDE).

Alinéa 2

Sur la base de l'art. 12ter al. 6 phrase 2 AIRD, elles déclarent sans retard à la CRS les données sensibles suivantes:

- a) les restrictions levées, avec la date de la levée
- b) les motifs du refus ou du retrait de l'autorisation de pratiquer
- c) les avertissements, avec le motif et la date de la décision correspondante
- d) les blâmes, avec le motif et la date de la décision correspondante
- e) les condamnations à une amende, avec le motif et la date de la décision correspondante ainsi que le montant de l'amende
- f) les interdictions temporaires d'exercer une profession de la santé sous propre responsabilité professionnelle, avec le motif, la date de la décision ainsi que les dates du début et de la fin de l'interdiction
- g) les interdictions définitives d'exercer une profession de la santé sous propre responsabilité professionnelle, avec le motif et la date de la décision
- h) d'autres mesures de surveillance avec le motif et la date de la décision.

Alinéa 3

Elles déclarent sans retard à la CRS la date de décès des professionnels de la santé.

Art. 11 - Communication des données publiques**Alinéa 1**

Sont publiques:

1. Les données visées à l'art. 4 al. 2 lettres a - k
2. Les données visées à l'art. 5 al. 1

Les chiffres 3 et 4 et la dernière phrase sont inchangés.

Alinéa 2

Les données visées à l'art. 4 al. 2 let. c, e, f et k ainsi que les données visées à l'art. 5 al. 1 let. b, d (adresse courriel), f (description), i (date de début, date de fin et

nombre de jours autorisés; adresse courriel), j et k (forme juridique) ne sont communiqués que sur demande.

Art. 11^{bis} - Accès par une interface standard ¹⁾**Alinéa 1**

Les utilisatrices et utilisateurs suivants se voient octroyer un accès aux données publiques par une interface standard:

Les lettres a et b sont inchangées.

L'alinéa 2 est inchangé.

Alinéa 3

Les services publics et privés ont accès par l'interface standard uniquement aux données concernant les professionnels de la santé recensés dans le NAREG dans leur domaine d'activité et dont ils ont besoin pour remplir les tâches qui leur incombent. La CDS décide de l'accès sur demande écrite et moyennant un émoluments. Les dispositions du droit fédéral sur les procédures administratives²⁾ s'appliquent par analogie à la procédure.

Alinéa 4

La CRS publie sur Internet la liste des services au sens de l'al. 1 let. b qui ont accès aux données par l'interface standard.

Art. 12 - Communication des données sensibles aux autorités compétentes**Alinéa 1**

Les données visées à l'art. 4 al. 2 let. l et m ainsi que les données visées à l'art. 5 al. 2 ne sont, en tant que données sensibles, consultables que par les autorités cantonales responsables de l'octroi des autorisations d'exercer et de la surveillance.

Alinéa 2

Les demandes de renseignements sur les données sensibles visées à l'art. 5 al. 2 doivent être soumises par voie électronique dans le NAREG.

Alinéa 3

La CRS communique aux autorités cantonales compétentes les données sensibles demandées visées à l'art. 5 al. 2 au moyen d'une liaison sécurisée.

Art. 12^{bis} - Communication des données sensibles aux professionnels de la santé concernés**Alinéa 1**

Tout professionnel de la santé inscrit dans le NAREG peut demander par écrit à la CRS des renseignements sur les données sensibles le concernant visées à l'art. 5 al. 2.

Alinéa 2

S'il souhaite soumettre sa demande par voie électronique, il doit demander à la CRS un nom d'utilisateur et un mot de passe.

Alinéa 3

La CRS communique aux professionnels de la santé concernés les données sensibles demandées visées à l'art. 5 al. 2 au moyen d'une liaison sécurisée.

5. Section 5 - Sécurité des données**Art. 13^{bis} - Sécurité des données**

Tous les services participant au NAREG prennent les mesures organisationnelles et techniques requises par les dispositions en matière de protection des données pour que les données dont ils sont responsables soient protégées de toute perte et de tout traitement, consultation ou soustraction non autorisés.

Art. 2

La modification de l'OR-NAREG entre en vigueur le 1^{er} février 2022.

Art. 3

Conformément à l'art. 9 al. 2 de l'Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993, cette décision doit être publiée dans les feuilles officielles des cantons.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé

Le Comité directeur.

Berne, le 21 octobre 2021.

Lukas Engelberger, Conseiller d'Etat, Président CDS

Michael Jordi, Secrétaire général

¹ Inséré par décision de la CDS du 28.6.2018, entrée en vigueur simultanée.

² Loi fédérale sur la procédure administrative (PA) du 20 décembre 1968, RS 172 021.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Le Bémont

Assemblée communale ordinaire jeudi 16 décembre 2021, à 20h00, à l'école du Bémont

*Le port du masque est obligatoire
lors de cette assemblée*

Ordre du jour:

1. Présentation de la nouvelle Charte du Parc naturel régional du Doubs 2023-2032 par les représentants du Parc et discussion.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 2 juillet 2021.
3. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes:
 - a) Réfection du chemin, parcelle 182 (Vers la Vie), en groise, d'une longueur de 1400 mètres pour un montant de Fr. 95000.– HT ;
 - b) Réfection du chemin, parcelle 190 (Su les Laités), en groise, d'une longueur de 460 mètres, pour un montant de Fr. 35000.– HT ;
 - c) Réfection du chemin, parcelle 187 et 166 (Vers le Haut de la Vie - Combatte Goly), en groise, d'une longueur de 510 mètres, pour un montant de Fr. 40000.– HT ;
 - d) Réfection du chemin, parcelle 180 (accès ferme A. Jeanbourquin), en goudron, mise en dur, d'une longueur de 140 mètres, pour un montant de Fr. 40000.– HT ;
 - e) Réfection de la route, parcelle 160 (boucle de l'école du Bémont), en goudron, reprofilage, d'une longueur de 200 mètres, pour un montant de Fr. 42000.– HT ;
 - f) Remplacement des grilles d'écoulement, routes de La Bosse (mise aux normes), pour un montant de Fr. 11000.– HT ;
 - g) Réfection de la route des Rouges-Terres avec les Ponts et Chaussées, pour un montant de Fr. 25000.– HT ;
 - h) Réfection de la salle des ACT-ACM de l'école du Bémont, pour un montant de Fr. 20000.– HT.
- Donner compétence au Conseil communal pour le financement, les emprunts et la consolidation de ces derniers.
4. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2022, la quotité d'impôt et les taxes communales.
5. Voter l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023-2032*.
6. Divers et imprévu.

*La Charte pour l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs mentionnée au point 5 est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal.

Le Bémont, le 17 novembre 2021.

Conseil communal.

Les Bois

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 13 février 2022

Les électrices et électeurs de la commune municipale des Bois sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 20 décembre 2021, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du/de la candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-ées dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Locaux de l'Administration communale, Fondation-Gentit, Rue Guillaume-Triponez 15, Les Bois. **Heures d'ouverture:** Samedi 12 février 2022, de 11h00 à 12h00, et dimanche 13 février 2022, de 10h00 à 12h00.

Les Bois, le 22 novembre 2021.

Conseil communal.

Bourrignon

Assemblée bourgeoise mardi 14 décembre 2021, à 20h00, à la salle communale, 1^{er} étage, bâtiment de l'école

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2022.
3. Divers.

Conseil bourgeois.

Bourrignon

Assemblée communale ordinaire mercredi 8 décembre 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 30 juin 2021, publié sur le site internet de la commune.
2. Discuter et voter une dépense d'investissement de Fr. 686700.00, sous réserve de subventions, pour les phases A et B du projet d'interconnexion en eau potable des communes du Haut-Plateau (Bourrignon, Mettembert, Movelier et Pleigne) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer sur le financement et sa consolidation.
3. Discuter et voter le budget 2022, fixer les éléments de base.
4. Divers.

Bourrignon, le 22 novembre 2021.

Conseil communal.

Les Breuleux

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages (propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

mardi 14 décembre 2021, à 20h00, à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée) du bâtiment administratif, Rue des Esserts 2, aux Breuleux

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal du 3 novembre 2020.
3. Approbation des comptes 2020.
4. Adoption du budget 2022.
5. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages.

Châtillon

Assemblée bourgeoise mercredi 8 décembre 2021, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 22 juin 2021.
2. Discuter et voter le budget 2022.
3. Discuter et voter le décompte final de la réfection des chemins de la Montagne et des Vieux-Ponts.
4. Divers et imprévus.

Châtillon, le 19 novembre 2021.

Conseil bourgeois.

La Chaux-des-Breuleux

Assemblée communale ordinaire jeudi 16 décembre 2021, à 20 h 00, à la salle chez Mady, à La Chaux-des-Breuleux

Pour des raisons sanitaires, seul l'accès à la salle des débats sera possible - Le restaurant sera fermé - Masque obligatoire

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le budget, les taxes et la quotité d'impôt 2022.
3. Discuter et voter le renouvellement de l'adhésion de la commune au Parc Naturel régional du Doubs pour la période 2023-2032.
4. Prendre connaissance et approuver la modification au règlement sur les élections.
5. Divers et imprévus.

Le règlement mentionné sous chiffre 4 est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au Secrétariat où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal. La Chaux-des-Breuleux, le 22 novembre 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 novembre 2021, les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local – plan de zones et règlement communal sur les constructions « parcelles N^{os} 144, 277 et 609 »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 25 novembre 2021.

Conseil communal.

Cornol

Assemblée communale ordinaire jeudi 16 décembre 2021, à 20 h 15, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du jeudi 28 octobre 2021.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement sur la gestion des eaux de surface.
3. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes:

- a) Revitalisation de la Cornoline (Bas du Village) pour un montant de CHF 1 000 000.–, sous réserve de subventions;
- b) Assainissement et réaménagement (extension du chemin du Breuil) pour un montant de CHF 34 000.–;
- c) Assainissement et réaménagement de la ruelle Veye Môtie pour un montant de CHF 67 000.–;
- d) Achat d'une nouvelle saleuse pour un montant de CHF 10 400.–;
- e) Modification des sous-stations pour les bâtiments de la Valletaine et de la cure pour un montant de CHF 37 000.–.

Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits nécessaires.

4. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et adopter le budget 2022 du compte de résultats.
5. Informations concernant la restructuration du triage forestier.
6. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté sur le site internet www.cornol.ch ou à l'Administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement sous point 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 16 décembre 2021 à l'Administration communale où il peut être consulté ou sur le site internet précité. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Les documents sous points 3 et 4 peuvent être consultés sur le site internet précité ou à l'administration communale.

Les règles sanitaires liées au Covid-19 devront être scrupuleusement respectées.

Conseil communal.

Courchapoix

Assemblée communale lundi 13 décembre 2021, à 20 h 00, dans la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) Discuter et voter les budgets 2022 :
budget communal;
budget bourgeoisie;
budget électricité.
b) Fixer la quotité d'impôt ainsi que les différentes taxes communales.
3. Discuter et voter le crédit-cadre de Fr. 3 600 000.– destiné à la rénovation de l'Ecole secondaire du Val Terbi et donner compétence au Syndicat scolaire pour se procurer le financement et sa consolidation.
4. Consolider le crédit de Fr. 220 000.– pour la rénovation du transformateur en prêt fixe.
5. Divers

Le budget et le détail des taxes sont disponibles sur le site internet: <http://www.courchapoix.ch/cpx/>

Il est également possible de venir chercher un exemplaire au secrétariat.

Conseil communal.

Courroux

Assemblée communale ordinaire
lundi 13 décembre 2021, à 20 h 00, à la halle
de gymnastique Général-Guisan à Courroux

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 25 octobre 2021.
2. Adoption du Plan spécial « Birse STEP SEDE » - Protection contre les crues et revitalisation de la Birse.
3. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Alimi Adnan, originaire du Kosovo.
4. Prendre connaissance et approuver le budget 2022, la quotité d'impôt et les taxes de la commune mixte de Courroux.
5. Informations diverses du Conseil communal.
6. Accueil et réception des jeunes gens des classes d'âge 2002 et 2003 qui entrent dans leur majorité civique.
7. Divers.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet www.courroux.ch et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au Secrétariat communal.

Courroux, le 25 novembre 2021.

Conseil communal.

Courtételle

Assemblée communale ordinaire
mardi 7 décembre 2021, à 20 h 00, à la salle de spectacles

*Nous veillerons au respect des mesures
sanitaires COVID-19*

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 85 000.– TTC pour la mise en place d'un système de relevé à distance des compteurs d'eau.
Financement: prélèvement sur le fonds du service des eaux MCH1.
3. Discuter et décider l'achat de 20 appareils de protection respiratoire par le SIS 6/12 et voter le crédit de Fr. 38 000.– TTC.
Financement: par le SIS, sous déduction des subventions.
4. Budgets de l'exercice 2022 :
 - a) Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales;
 - b) Discuter et voter les budgets de fonctionnement de la Municipalité et de la Bourgeoisie;
 - c) Informations relatives aux futurs crédits d'investissements et aux perspectives financières 2022-2026.
5. Statuer sur les demandes de naturalisation de:
 - a) M. Kiflemariam Haile et de ses enfants Dalia, Sina et Elisabeth;
 - b) M. Tobias Maturo.
6. Divers et informations.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné au point 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.courtetelle.ch. Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal **jusqu'au lundi 6 décembre 2021**.

Courtételle, le 17 novembre 2021.

Conseil communal.

Ederswiler

Einladung zur ordentlichen Gemeindeversammlung
der gemischten Gemeinde Ederswiler
Mittwoch, 8. Dezember 2021, 19:30h,
im Mehrzweckgebäude

Traktanden:

1. Information betreffend Revision des neuen Zonenplanes der Gemeinde (gemäss Raumplanungsgesetz).
Präsentation und Information durch das Ingenieurbüro Rolf Eschmann SA, Bernard Studer.
2. Genehmigung des Protokolls vom 16.8.2021 – Beilage.
3. Festsetzung der Steueranlagen, der Liegenschaftsteuer, der Hundetaxe, sowie der Gemeindewerksteuer und Besoldungen – Beratung und Beschlussfassung des Budgets 2022.
4. Beratung und Beschlussfassung der 30^{er} Zone in den Gemeinde-strassen.
5. Ersatzwahl für 3 Mitglieder der Rechnungsprüfungskommission für die restliche Amtsperiode bis 31.12.2022.
6. Verschiedenes.

Die Unterlagen zu Traktandum 3 liegen 7 Tage vor und 7 Tage nach der Versammlung, während den üblichen Öffnungszeiten zur Einsichtnahme auf.

Bestimmungen der Teilnahme bedingt durch das Coronavirus: Die Abstände von 1,5 m zwischen verschiedenen Personen sind an der Versammlung einzuhalten (ausgenommen Familienmitglieder). Ebenfalls besteht für alle Teilnehmenden Maskenpflicht. Die Hygieneregeln sind zu befolgen: Vor dem Eintritt in den Saal sind die Hände zu desinfizieren. Jeder Teilnehmer muss sich vor der Versammlung in der Präsenzliste eintragen lassen. Wir bitten Sie pünktlich an der Gemeindeversammlung zu erscheinen und danken Ihnen für Ihr Verständnis.

Ederswiler, 18. November 2021.

Der Gemeinderat.

Les Genevez

Assemblée communale ordinaire
lundi 13 décembre 2021, à 20 h 00, à la halle
de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et voter le renouvellement de l'adhésion de la commune au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023-2032.
3. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivants:
 - a) Révision du plan d'aménagement local (PAL) pour un montant total de CHF 128 000.– (présentation par le bureau RWB);
 - b) Remplacement de 26 lampes à vapeur sodium en LED, dans la zone « Nord du Village » pour un montant total de CHF 32 000.–.
4. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits si nécessaire.
4. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et les indemnités et adopter le budget 2022 du compte de résultats.
5. Divers.

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Le budget 2022 peut être consulté au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune, dès le 7 décembre 2021.

Les Genevez, le 22 novembre 2021.

Conseil communal.

Lajoux

Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Lajoux le 8 juillet 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 18 octobre 2021.

Réuni en séance du 15 novembre 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Mettembert

Assemblée communale ordinaire lundi 13 décembre 2021, à 20h00, à la salle sous la chapelle

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter une dépense d'investissement de Fr. 686700.-, sous réserve de subventions, pour les phases A et B du projet d'interconnexion en eau potable des communes du Haut-Plateau (Bourrignon, Mettembert, Movelier et Pleigne) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation.
3. Discuter et voter le budget 2022, la quotité d'impôt et les taxes communales.
4. Information sur le dossier éolien.
5. Divers.

Suite aux prescriptions et directives cantonales liées au coronavirus, nous pouvons organiser l'assemblée communale, mais avec distanciation et port du masque.

Conseil communal.

Porrentruy

Dépôt public – Règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES)

Dans sa séance du 18 novembre 2021, le Conseil de ville a approuvé le règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES). Ce règlement peut être consulté à la Chancellerie municipale durant 20 jours, soit jusqu'au 17 décembre 2021.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie municipale de Porrentruy jusqu'au 27 décembre 2021.

Porrentruy, le 19 novembre 2021.

Conseil municipal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 18 novembre 2021

Tractandum N° 9

Approbation du règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES).

Tractandum N° 10

Approbation de la quotité d'impôt, des différentes taxes et du budget communal 2022.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **lundi 27 décembre 2021.**

Porrentruy, le 19 novembre 2021.

Chancellerie municipale.

Porrentruy

Séance ordinaire du Conseil de ville jeudi 9 décembre 2021, à 18h30, à la salle du Conseil de ville (Hôtel de Ville, 2^e étage)

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Questions orales.
4. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat en faveur de:
 - a) M. Allan Visintainer, 29.5.1989, ressortissant français;
 - b) M. Sebastian Rodriguez, 12.9.1988, ressortissant espagnol.
5. Traitement de la motion intitulée « Achetons l'Inno! » (N° 1188) (PCSI).
6. a) Approuver le changement d'affectation de patrimoine administratif à patrimoine financier des bâtiments sis sur la parcelle N° 348 du ban de Porrentruy à la rue Auguste-Cuenin;
 - b) Accepter la vente des bâtiments sis sur la parcelle N° 348 du ban de Porrentruy à la rue Auguste-Cuenin à la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs pour CHF 1 million de francs, en sus d'un droit de superficie de CHF 30000.-, par année pendant 50 ans (montant à adapter tous les cinq ans selon l'IPC).
7. Elections des président-e, 1^{er-re} vice-président-e et 2^e vice-président-e (art. 21, al. 1, du ROAC et 2 du RCV).
8. Divers.

Novembre 2021.

Au nom du Conseil de ville

Le président: Gilles Coullery.

Les Riedes-Dessus

Assemblée bourgeoise vendredi 17 décembre 2021, à 19h30, à la Maison bourgeoise des Riedes-Dessus

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 2 juillet 2021.
2. Présentation et approbation du budget 2022.
3. Notre forêt – situation actuelle et avenir.
4. Divers.

Conseil bourgeois.

Rossemaison

Assemblée communale ordinaire
lundi 20 décembre 2021, à 20 h 00, à la halle
de gymnastique

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter une dépense de CHF 44085.– TTC pour l'assainissement de l'éclairage en LED. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.
3. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 118250.– TTC pour la création d'une nouvelle place de jeux. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.
4. Discuter et voter une dépense de CHF 38000.–, sous réserve de subvention, relatif à l'achat de 20 appareils de protection respiratoire par le SIS 6/12 et donner compétence au SIS 6/12 pour se procurer le financement.
5. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2022.
6. Prendre connaissance et accepter le règlement des statuts de la Communauté du collège de Delémont.
7. Prendre connaissance et accepter les modifications du règlement scolaire local du cercle scolaire primaire du Montchaibeux.
8. Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site www.rossemaison.ch.

Les demandes de compléments ou de rectification doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Les documents et divers règlements figurant sous chiffres 6 et 7 ci-dessus sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 20 décembre 2021, soit du 30 novembre 2021 au 10 janvier 2022 au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Saulcy

Assemblée communale
lundi 29 novembre 2021, à 20 h 00, à la salle communale

Rajout d'un point à l'ordre du jour paru dans le Journal officiel N° 39 du 5 novembre 2021

7. Prendre connaissance et approuver un crédit de CHF 987500.– TTC pour les études, l'inscription des droits d'emption et les premiers achats de terre liés au développement de la zone d'activité d'intérêt cantonal de Haute-Sorne à Glovelier sous réserve des subventions cantonales.
8. Divers.

Conseil communal.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Breuleux

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 14 décembre 2021, à 20 h 00, à la salle paroissiale de la Pépinière

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2022.
5. Elections statutaires:
 - a) président, vice-président et secrétaire des assemblées;
 - b) président du Conseil;
 - c) secrétaire - caissière du Conseil;
 - d) membres du Conseil;
 - e) commission de vérification des comptes.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique des Breuleux.

Buix

Assemblée de la commune ecclésiastique
mercredi 15 décembre 2021, à 20 h 00, au bâtiment polyvalent

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 9 juin 2021.
4. Aménagement de l'accès handicapés à l'église et voter les dépenses y relatives.
5. Cession de la chapelle du Maira à la commune ecclésiastique de Buix.
6. Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs: approbation de la convention.
7. Budget 2022 et quotité d'impôt.
8. Election des autorités de la commune ecclésiastique de Buix.
9. Information de l'Equipe pastorale.
10. Divers.

Les règles sanitaires liées au COVID-19 seront respectées (traçabilité, gel hydroalcoolique et port du masque obligatoire).

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bure

Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 7 décembre 2021, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Présentation et votation de la nouvelle convention financière de l'Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs (possibilité de consultation au tableau d'affichage à l'église et sur le site www.cath-ajoie.ch).
3. Présentation et acceptation du budget 2022.
4. Election des autorités pour la législature 2022-2025.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

journalofficiel@lepays.ch

Rectificatif

Suite à une erreur incombant à l'imprimerie, l'avis ci-dessous, paru dans le Journal officiel N° 41 du 18 novembre 2021, est republié car il ne concernait pas Courchavon mais Courchapoix; l'avis de Courchavon-Mormont est republié également.

Courchapoix

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, samedi 18 décembre 2021, à 19h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présentation et acceptation du budget 2022.
4. Voter un crédit pour la rénovation de la Maison Saint-Valère à Vicques.
5. Election des autorités de la commune ecclésiastique.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courchavon – Mormont

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 7 décembre 2021, à 20h 00, à la halle communale de Courchavon

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2022.
3. Acceptation de la convention de financement de l'Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs.
4. Election des autorités pour la législature 2022-2025.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtételle

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 8 décembre 2021, à 20h 00, au Foyer Notre-Dame

Ordre du jour:

1. Accueil et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée du 9 juin 2021.
3. Présentation et acceptation du budget 2022.
4. Election des autorités de la commune ecclésiastique.
5. Informations pastorales.
6. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Fahy

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 14 décembre 2021, à 20h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit de Fr. 10000.– pour la rénovation d'une place derrière la salle.
3. Budget 2022 et quotité d'impôt.
4. Ratification de la convention du nouvel Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs.
5. Elections des autorités de la commune ecclésiastique.
6. Divers et imprévus.

Possibilité de consulter la convention du nouvel Espace pastoral sur le site www.cath-ajoie.ch ou au secrétariat de la Paroisse Saint-Martin à la cure de Chevenez.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Grandfontaine – Roche d'Or

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 9 décembre 2021, à 19h 30, à l'église de Grandfontaine

Ordre du jour:

1. Salutations de la présidente.
2. Prière.
3. Nomination des scrutateurs.
4. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
5. Budget 2022.
6. Elections pour la législature 2022-2025:
 - a) présidence, vice-présidence et secrétaire des assemblées;
 - b) présidence du Conseil;
 - c) membres du Conseil;
 - d) vérificateurs des comptes.
7. Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs: ratifier la convention.
8. Informations pastorales.
9. Divers et imprévus.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la convention avant l'assemblée.

Lieux de dépôt pour consultation: Entrée principale de l'église de Grandfontaine, secrétariat de la paroisse à Chevenez et sur le site www.cath-ajoie.ch.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montsevelier

Assemblée de la commune ecclésiastique lundi 13 décembre 2021, à 20h 15, à la Maison de paroisse

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2022 et quotité d'impôt.
3. Statuer sur la modification de la convention de l'UP Saint-Germain.
4. Voter un crédit de 155000.– destiné à l'installation du secrétariat de l'UP Saint-Germain à Vicques.
5. Election des autorités et fonctionnaires de la commune ecclésiastique.
6. Divers.

Montsevelier, le 21 novembre 2021.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Movelier – Mettembert

Assemblée de la commune ecclésiastique jeudi 9 décembre 2021, à 20h 00 à la salle paroissiale de Movelier

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2022 et fixer la quotité d'impôt.
3. Election des autorités de la commune ecclésiastique.
4. Informations de l'Equipe pastorale.
5. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Le Noirmont

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 15 décembre 2021, à 20h 15, à la salle de la bibliothèque

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 21 juin 2021.
2. Budget 2022.

3. Elections statutaires:
- 1) président, vice-président et secrétaire de l'assemblée;
 - 2) président du Conseil;
 - 3) membres du Conseil;
 - 4) membres de la commission de vérification des comptes.

4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Réclère

Assemblée de la commune ecclésiastique dimanche 5 décembre 2021, à 11 h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2022.
3. Elections des autorités de la commune ecclésiastique.
4. Ratification de la convention de répartition des frais du nouvel Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs.
5. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Soyhières

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 9 décembre 2021, à 20 h 00, à la salle de paroisse

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Voter le budget 2022 et fixer la quotité d'impôt.
4. Election des autorités de la commune ecclésiastique.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vermes – Envelier – Elay

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 7 décembre 2021, à 20 h 00, à l'église

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit de Fr. 155 000.– destiné à l'installation du secrétariat de l'Unité pastorale à Vicques dont la participation de notre paroisse s'élève à Fr. 1600.–
3. a) Discuter et voter le budget 2022;
b) Voter la quotité d'impôt 2022.
4. Election des autorités de la commune ecclésiastique.
5. Informations.
6. Parole à l'Equipe pastorale.
7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérant: Ivo Marcello Santos Sousa et Ana Catarina Duarte Farias, Route de Porrentruy 369, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Artema Architecture, Régis Girardin, Rue de l'Eglise 9, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage, couvert à voiture, terrasse couverte, piscine et abri de jardin.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 2268, sise au Chemin de la Vasselle, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 19m19, largeur 12m05, hauteur 3m65, hauteur totale 3m65.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée / façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois, teinte grise; toiture: toiture plate, fini gravier.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 22 novembre 2021.

Conseil communal.

La Baroche / Fregiécourt

Requérant et auteur du projet: MEV Immobilier SA, Rue du Gymnase 6, CP 205, 1530 Payerne.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture en annexe contiguë, local technique en annexe, PAC ext., terrasse couverte avec réduit, sur la parcelle N° 1, surface 704 m², sise au lieu-dit Sous le Montillat. Zone d'affectation: Habitation HA (H2).

Dimensions principales: Longueur 12m60, largeur 10m50, hauteur 7m70, hauteur totale 9m50; couvert à voitures: longueur 5m40, largeur 2m40, hauteur 4m60, hauteur totale 5m00; local technique: longueur 1m80, largeur 1m50, hauteur 3m70, hauteur totale 4m30.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie et B.A., isolation périphérique / couvert et technique: à préciser; façades: crépi, teinte brune / technique: à préciser; toiture: tuiles, teinte à préciser / couvert et technique: à préciser.

Dérogation requise: Article 60 al. 1 OCAT (article 20 al. 4 DRN) - couvert; article 22 al. 1 DRN - hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 décembre 2021 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 19 novembre 2021.

Conseil communal.

Boécourt

Requérant: Olivier Bailat, Rue de la Poste 30A, 2856 Boécourt. Auteur du projet: DB Planification Sàrl, Dan Botteron, Rue du Collège 26, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Construction de deux hangars jumelés avec panneaux solaires.

Cadastre: Boécourt. Parcelle N° 2123, sise à la Rue du Stand, 2856 Boécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dimensions: Longueur 58m50, largeur 55m25, hauteur 10m80, hauteur totale 12m65.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois-métal / façades: panneaux sandwich, teinte anthracite; bardage bois, teinte naturelle; béton apparent, teinte grise; toiture: tôle isolée, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 22 novembre 2021.

Conseil communal.

Bure

Requérants: Julianne Meyer et Mathieu Daucourt, Rue Prévôt 15, 2915 Bure. Auteur du projet: 360° Comte Entreprise générale SA, route de Moutier 93, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale.

Cadastre: Bure. Parcelle N° 196, sise à l'Impasse des Pruniers, 2915 Bure. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa. Plan spécial: Le Chos.

Description: Construction d'une maison familiale.

Dimensions: Longueur 12m08, largeur 11m60, hauteur 5m40, hauteur totale 7m90.

Genre de construction: Matériaux: béton armé et maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé; béton apparent, teinte grise / toiture: tuiles, teinte anthracite / couvert: béton armé, teinte grise.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Bure, Route de Porrentruy 4, 2915 Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 25 novembre 2021.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérants: GTS SA, Claudia Hess, Chemin de Sous-Mont 1, 1008 Prilly; Willem Van Den Berg, Rue de la Prévôté 57, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: GTS SA, Claudia Hess, Chemin de Sous-Mont 1, 1008 Prilly.

Description de l'ouvrage: Installation de modules solaires photovoltaïques de 40.095 (101 modules de 405kWp) pour une surface de 194,16 m² sur les bâtiments 57 A et B.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 945, sise à la Rue de la Prévôté 57, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation.

Dimensions: Selon plans déposés.

Genre de construction: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 18 novembre 2021.

Conseil communal.

Develier

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Dimitri Zavagnin, Route des Arsenaux 41, 1701 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Sofie Kooijman, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Description de l'ouvrage: Construction d'une nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec mât, systèmes techniques et de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G / DEFC.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 3629, sise à la Route de Courtételle, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte A secteur a (MAa). Plan spécial: PS Les Quatre-Faulx.

Dimensions: Hauteur totale 25m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 17 novembre 2021.

Secrétariat communal.

Develier

Requérante: Francam SA, M. Paul Chèvre, Rue du Jura 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Imju SA, M. Paul Chèvre, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'un bâtiment regroupant trois entreprises artisanales, un centre d'accueil pour femmes et enfants ainsi qu'une crèche; création de 18 places de stationnement en extérieur.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 3630, sise à la Route de Courtételle, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, MAa. Plan spécial: Les Quatre-Faulx.

Bâtiment principal: Longueur 39m00, largeur 19m90, hauteur 7m65, hauteur totale 9m05; cabanon: longueur 4m26, largeur 2m00, hauteur 2m00, hauteur totale 2m05.

Genre de construction: Structure bâtiment principal: maçonnerie et construction métallique; façades: tôle et bardage métalliques, gris; toiture: tôle de finition, gris; façades cabane: bardage bois, teinte brun-gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 22 novembre 2021.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérante: Dominika Steck-Haegler, Rue du 23-Juin 1, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Kipfer Danael CAO, Danael Kipfer, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan.

Description de l'ouvrage: Démolition/reconstruction des garages existants au S-O du bâtiment N° 1 + construction de 2 tours de terrasses-balcons (non chauffés) en façade ouest, et d'un chien-assis.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 74, sise à la Rue du 23-Juin 1, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA b.

Dimensions garages: Longueur 8m94, largeur 6m00, hauteur 3m60, hauteur totale 3m60; balcons sud: longueur 4m00, profondeur 3m00, hauteur et hauteur totale 9m00; balcons nord: longueur 3m60, profondeur 3m00, hauteur et hauteur totale 11m13; chien-assis: largeur 1m20 x hauteur dépassement 60 cm,

Genre de construction: Garages: maçonnerie, couleur blanc; matériaux balcons sud: ossature métallique, teinte grise, dalles B.A.; toiture: B.A. et étanchéité, teinte noire; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture terrasse: dalles de jardin, teinte grise; chien-assis: en blindé préfa de couleur grise.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 18 novembre 2021.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérant: Gwenaël Charmillot, Rue Auguste Quiquerez 80, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Kevin Guélat, Route d'Alle 3, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'un immeuble de 7 appartements + couvert à voiture.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 3532, sise à la Route Principale, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogations requises: A la loi et/ou aux règlements; article MA 15 RCC (hauteurs).

Dimensions: Longueur 24m00, largeur 13m20, hauteur 11m95, hauteur totale 11m95; couvert à voiture: longueur 24m00, largeur 5m00, hauteur 2m70, hauteur totale 2m92.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie, isolation périphérique; façades: éternit, teinte gris brun clair et gris clair; toiture: toiture plate, fini gravier rond; couvert à boiture: ossature métallique avec bardage claire-voies de teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de la Commune mixte de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 décembre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 22 novembre 2021.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire (SFP) met au concours le poste de

Directeur-trice de la division artisanale du CEJEF à 80-100%

Mission: Rattaché-e à la direction du Service de la formation postobligatoire, vous dirigez la division et son personnel et vous assurez la gestion pédagogique et administrative des différentes filières de formations AFP, CFC ainsi que des classes de transition. Vous assurez l'organisation et la coordination des prestations d'enseignement et veillez à la planification des besoins en ressources financières, matérielles et humaines. Vous entretenez des relations avec les partenaires et les associations professionnelles, en particulier celles et ceux qui sont en lien avec les formations du domaine artisanal. Vous êtes également en contact avec l'école obligatoire et les institutions de formation subséquente. Vous participez aux groupes de travail cantonaux, intercantonaux ainsi qu'aux différentes conférences de niveau secondaire II. Vous assumez une charge d'enseignement dont l'ampleur est à définir et vous pouvez vous voir attribuer des mandats d'analyses ou de conduite de projets. Vous dispensez des leçons d'enseignement.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un Master universitaire et d'un diplôme fédéral d'aptitude pédagogique de la Haute école fédérale en formation professionnelle (D1800 de l'HEFP), ou d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité complété par un certificat fédéral d'aptitude pédagogique de 300 heures de l'HEFP (C300), ou d'une

formation et expérience jugées équivalentes (dans un domaine en lien avec le poste) incluant le C300 de l'HEFP. Vous possédez une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans un poste similaire, et vous avez d'excellentes connaissances du système suisse de formation. Vous avez le sens de l'organisation, de la délégation et de la communication. Vous avez des compétences en gestion administrative, financière et des ressources humaines à mettre en œuvre dans une entité de plus de 60 collaborateurs. Vous connaissez très bien le milieu lié aux domaines professionnels du secondaire II ainsi que le secteur artisanal de l'Arc jurassien. Vous faites preuve d'une grande capacité d'empathie et d'un sens aigu de la négociation. La maîtrise de l'allemand serait un avantage.

Fonction de référence et classe de traitement: Directrice d'école IIIb / Classe 22.

Entrée en fonction: 1^{er} avril 2022.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Pascal Luthi, chef du Service de la formation postobligatoire, par téléphone au 032 420 71 72 ou par courriel à jean-pascal.luthi@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention « Postulation Directeur-trice DIVART », jusqu'au 31 décembre 2021. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission d'une titulaire, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) met au concours un poste d'

Agent-e administratif-ve à 55%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Assumer les tâches de secrétariat de l'APEA (accueil, renseignements téléphoniques, travaux de correspondance et de classement, enregistrement de données, prise de notes et de procès-verbaux de séances, d'auditions et d'audiences, préparation d'actes et de décisions simples, tenue des échéanciers, etc.). Un part importante du travail consiste à tenir des procès-verbaux d'auditions et d'audiences en direct.

Profil: CFC d'employé-e de commerce, ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans un domaine similaire. La connaissance du domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte constitue un avantage. Aptitude à travailler de manière autonome dans le cadre d'une équipe et à assumer ponc-

tuement des activités en dehors des heures ordinaires de travail. Aptitude à supporter le contact avec des personnes en difficulté et des situations difficiles. Sens de l'organisation et des priorités. Bonnes aptitudes à la communication orale et à l'empathie. Maîtrise des outils informatiques usuels et excellentes connaissances et aptitudes dans le domaine informatique. De bonnes connaissances de l'allemand constituent un atout. Esprit d'initiative.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIc / Classe 10.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) ou par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e administratif-ve à l'APEA », jusqu'au 3 décembre 2021.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Pour compléter ses effectifs, la Police cantonale jurassienne met au concours des postes d'

Agent-e-s de gendarmerie breveté-e-s à 80-100%

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère et du permis de conduire catégorie B. Nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C. Maîtriser l'environnement informatique police. Aptitude à la communication orale. Sens du travail en équipe. Accorder de l'importance au service public.

Fonction de référence et classe de traitement: Agent-e de gendarmerie / Classe 12.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Eric Froidevaux, chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) ou par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e-s de gendarmerie », **jusqu'au 7 janvier 2022**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le Centre de Compétence Delta (CCD), un poste d'

Enseignant-e primaire spécialisé-e

(contrat de durée déterminée)

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Elaborer des démarches pédagogiques différenciées qui répondent au trouble de la dysphasie. Avec les parents et les enseignant-e-s ordinaires, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'expression orale, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste d'intervenant-e comprenant 12 leçons hebdomadaires au sein des classes CCD (Centre de compétences Delta) à Delémont et Porrentruy; 1 poste d'intervenant-e comprenant 3 leçons hebdomadaires au sein des classes de l'UPP (Unité pédopsychiatrique) à Porrentruy.

Profil: MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire spécialisé-e / Classe 16.

Durée du contrat: Du 1^{er} février 2022 au 31 juillet 2022.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Edith Mateille, responsable de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, en précisant le nombre exact de leçons et le cercle scolaire souhaités, avec la mention « Postulation CCD », au Service de l'enseignement, section pédagogie spécialisée, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 16 décembre 2021**.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne – partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

Apprenti-e agent-e en information documentaire

pour la médiathèque de La Chaux-de-Fonds.

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation: **10 décembre 2021**

Centre Jurassien de pédagogie et d'éducation spécialisées



Dans le cadre de la classe éducative 1/groupe Rubis du secteur éducatif, nous cherchons un-e

Educateur-trice social-e à 80 %

L'annonce détaillée figure sur notre site internet: www.perene.ch

Votre dossier de candidature (lettre de motivation, curriculum vitae, copies des diplômes et attestations de travail) doit être envoyé **jusqu'au vendredi 3 décembre 2021** à l'adresse suivante:

Fondation Pérène, Bertrand Fleury, Chemin du Palastre 18, CP 2126, 2800 Delémont 2.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Bertrand Fleury, responsable du secteur éducatif, au 032 421 16 10 ou par courriel à bertrand.fleury@perene.ch

Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura

Mise au concours de 160 % de postes pastoraux dans la Paroisse réformée de Porrentruy

Notre paroisse compte 2100 membres environ pour lesquels une équipe de professionnels et bénévoles s'investit avec énergie. En phase de transition la paroisse cherche des nouveaux pasteur-e-s appelé-e-s à construire son avenir.

Formation: Master ou licence en théologie d'une Faculté reconnue, consécration dans une Eglise reconnue.

Nous cherchons des personnalités: Ayant le sens du travail en équipe; disposées à mettre en œuvre de nouveaux projets; aimant cultiver les liens œcuméniques.

Vos missions en tant que pasteur-e généraliste: Célébrer les cultes et accomplir les actes ecclésiastiques; concevoir et animer des activités paroissiales avec des bénévoles; collaborer avec les autres paroisses du Jura; responsable du catéchisme et des activités de jeunesse.

Nous vous offrons: De collaborer avec un conseil de paroisse ouvert d'esprit et motivé; la possibilité d'habiter une cure dans une petite ville offrant toutes les infrastructures pour accueillir une famille; un secrétariat professionnel; un bureau à disposition dans les locaux paroissiaux.

Salaire: Selon échelle en vigueur

Entrée en fonction: Février 2022 ou à convenir.

Renseignements: Philippe Berthoud, président de paroisse, 032 466 57 19; Secrétariat cantonal de l'Eglise réformée, 032 422 86 66.

Dossier de candidature complet, avec références, à adresser au Conseil de l'Eglise réformée, Rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, **jusqu'au 15 décembre 2021.**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura
Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures, Section des constructions routières, à l'attention de M. Denis Morel, Rue St-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Tél. 032 420 73 00, E-mail: denis.morel@jura.ch
- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Service des infrastructures, Section des constructions routières, Rue St-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 73 00, E-mail: sin@jura.ch
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
14.1.2022
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 21.1.2022.
Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 **Date de l'ouverture des offres:**
25.1.2022
- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur**
Canton
- 1.7 **Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 **Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 **Marchés soumis aux accords internationaux**
Non

2. Objet du marché

- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 **Titre du projet du marché**
H18 / Le Noirmont - Le Boéchet / Lot 2: correction, aménagement de la chaussée
- 2.3 **Référence / numéro de projet**
H18 / Le Noirmont - Le Boéchet / Lot 2
- 2.4 **Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction
- 2.6 **Objet et étendue du marché**
Déconstruction bordures existantes: 1200 m

Fraisage enrobés: 5000 m²
Terrassements déblais: 8150 m³
Remblais: 600 m³
Coffre: 570 m³ grave 0/22 + 3400 grave 0/45 = 3970 m³ grave
Surface chaussée: 4850 m²
Réalisation de banquettes: 1800 m²
Enrobés (hors couche d'usure): 1800 to
Mur CJ 30 m: 15 m nouveau mur de soutènement et 15 m reprise sur mur existant
Travaux spéciaux: paroi clouée, environ 100 pièces

2.7 Lieu de l'exécution

Commune du Noirmont

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 28.3.2022. Fin: 28.10.2022

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 28.3.2022. Fin: 28.10.2022

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admise sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Admise sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères suivants:
Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs suivants:
Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 3.12.2021

Prix: CHF 100.00

Conditions de paiement: Inscription préalable auprès du Service des infrastructures, Section des constructions routières, jusqu'au 3 décembre 2021, par courrier ou e-mail (sin@jura.ch). Paiement de la finance d'inscription de CHF 100.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura,

avec mention « cpte N° 420.2001.32.00-CC - H18 / Lot 2 ». Elle est remboursée à tout soumissionnaire qui dépose une offre. Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:

Les dossiers d'appel d'offres seront remis, aux soumissionnaires inscrits, par envoi électronique dès le 10.12.2021 via le Service des infrastructures, Section des constructions routières, Rue St-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Tél. 032 420 73 00

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une demande officielle du dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'États non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC

Sans conditions

4.2 Conditions générales

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Visite des lieux

Aucune visite des lieux.

4.4 Exigences fondamentales

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.6 Autres indications

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du SIMAP.CH

4.7 Organe de publication officiel

Journal Officiel du Canton du Jura

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune Mixte de Courrendlin

Service organisateur/Entité organisatrice: Stähe-
lin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2,
2800 Delémont, Suisse. E-mail: as@staehelinpartner.com

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

14.12.2021

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 21.12.2021.

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

23.12.2021

Remarques: Ouverture des offres non publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Extension des écoles de Courrendlin

2.3 Référence / numéro de projet

20002

2.4 Divisé en plusieurs marchés?

Oui

Les offres sont possibles pour un marché

N° du marché: 1

CPV: 45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Code des frais de construction (CFC):

211 - Travaux de l'entreprise de maçonnerie

Brève description: Travaux de maçonnerie et béton armé dans le cadre de la construction du bâtiment A du projet d'extension des écoles de Courrendlin

Début de l'exécution: 14.3.2022

Date de la fourniture: 23.9.2022

Remarques: Sous réserve de l'avancement de l'avancement des travaux

Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique: 6 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

Options: Non

Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans les documents

N° du marché: 2

CPV: 45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Code des frais de construction (CFC):

23 - Installations électriques

Catalogue des articles normalisés (CAN):

500 - Electro et télécommunication,

540 - Appareils à courant fort,

550 - Appareils à courant faible,

580 - Parties d'installations

Brève description: Travaux d'installation électrique dans le cadre de la construction du bâtiment A du projet d'extension des écoles de Courrendlin

Début de l'exécution: 21.2.2022

Date de la fourniture: 28.7.2023

Remarques: Sous réserve de l'avancement des travaux

Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique: 6 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

Options: Non

Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans les documents

N° du marché: 3

CPV: 45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Code des frais de construction (CFC):

221 - Fenêtres, portes extérieures

Catalogue des articles normalisés (CAN):

371 - Fenêtres et portes-fenêtres

Brève description: Fourniture et pose de fenêtres extérieures dans le cadre de la construction du bâtiment A du projet d'extension des écoles de Courrendlin

Début de l'exécution: 4.7.2022

Date de la fourniture: 16.9.2022

Remarques: Sous réserve de l'avancement des travaux

Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique: 6 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

Options: Non

Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans les documents

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

2.6 Objet et étendue du marché

Travaux de construction du bâtiment A du projet d'extension des écoles de Courrendlin

2.7 Lieu de l'exécution

Chemin des Ecoliers
2830 Courrendlin

2.11 Des variantes sont-elles admises? Oui

Remarques: L'offre de base doit également être remise.

Les qualités d'exécutions et d'architectures doivent être respectées.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

180 jours à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations

4.2 Conditions générales

Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution des travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent

4.3 Visite des lieux

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Exigences fondamentales

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaires entre hommes et femmes.

4.7 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.